

# Contrat Pommes-Poires octobre 2025 – mars 2026

Entre la maison Gaillard – production fruitière 110 route royale 78580 Les Alluets-le-roi et, les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge! 47, avenue du 18 avril 91200 Athis-Mons

La maison Gaillard est une exploitation située à Alluets-le-roi dans les Yvelines. Y sont mis en valeur une vingtaine d'hectares, exclusivement destinés aux productions fruitières traditionnelles de la région : poires, pommes, framboises, fraises, cerises, prunes, etc. Les cultures sont certifiées AB, à l'exception des fraisiers qui, étant cultivés sur terreau, ne peuvent l'être. Cette culture est cependant effectuée également sans utilisation de pesticides.

#### **OBJET DU CONTRAT**

- L'objet de ce contrat est un abonnement, à 6 livraisons de paniers de pommes et de poires. La composition exacte de chaque panier sera décidée par la maison Gaillard selon la production.
- Deux formats de paniers de pommes et poires sont proposés. Cf. compositions et tarifs dans le tableau ci-après.
   Les prix des paniers sont basés sur le kilo de pommes à 3.50€ et le kilo de poires à 4.90€ (TVA à 5,5 % comprise)
- Sauf contrordre, les paniers sont à venir chercher le jeudi soir au local en face de la poste (13 place du maréchal Leclerc) de 19h45 à 20h30, aux dates suivantes 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025 et 8 janvier, 5 février, 5 mars 2026.
- En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

### **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

- Livrer des produits certifiés bio de qualité et frais de son exploitation.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
  - être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## **ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT**

- S'engager pour toute la durée du contrat et pré-financer la production.
- Venir chercher son panier à la date prévue de livraison (les adhérents sont responsables de leur panier ; en cas d'absence ils peuvent le faire prendre par une autre personne). Aucune compensation n'est possible en cas d'oubli.
- Aider au fonctionnement de l'AMAP, notamment en participant à la distribution des produits.
- Être compréhensif vis-à-vis des possibles aléas climatiques et autres imprévus inhérents à l'activité agricole.

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge » à jour de ma cotisation 2025/2026

## SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

chèques

• Le paiement s'effectue au moment de la souscription par 1, 2 ou 3 chèques (au choix) d'un montant égal à l'ordre de « Maison Gaillard». Ces chèques serons remis au producteur lors de la première, troisième et cinquième livraisons.

Souscris à un	contrat «pommes-poires», selon le tableau ci-aprè	s et joins à	à ce contrat le p	paiement correspond	lant :	
	Désignation et description	Prix unitaire	Montant total pour la saison	Quantité souscrite	S/TOTAL	
LE PANIER DE 10 KG	<ul> <li>5 premières distributions :10 kg pommes-poires</li> <li>(7 kg de 2 variétés de pommes et 3 kg de poires)</li> <li>la dernière distributions: 10 kg de 2 variétés de pommes</li> </ul>	39,20 € 35 €	231 €			€
LE PANIER DE 5 KG	- <b>5 premières distributions</b> : 5 kg pommes-poires (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires) - la <b>dernière distributions</b> : 5 kg de 2 variétés de pommes	19,60 € 17,50€	115,50€			€
Le total peut être versé sous la forme de 1, 2 ou 3 chèques <u>de même montant</u> et libellés à l'ordre de « Maison Gaillard ». Indiquez ci-dessous votre choix et le montant de chaque chèque.				TOTAL		€
Nombre de ☐ 1 chèque ☐ 2 chèques ☐ 3 chèques				Montant de		€

Fait à Juvisy sur Orge le Signature de l'adhérent Signature du producteur

chaque chèque

Contrat régi conformément aux statuts de l'association – Contrat géré par Jacques Tartarin